



FOIRE ST DENIS

MONTILLY SUR NOIREAU (61)



GUIDE DE L'EXPOSANT

TARIFS DE LA FOIRE 2024

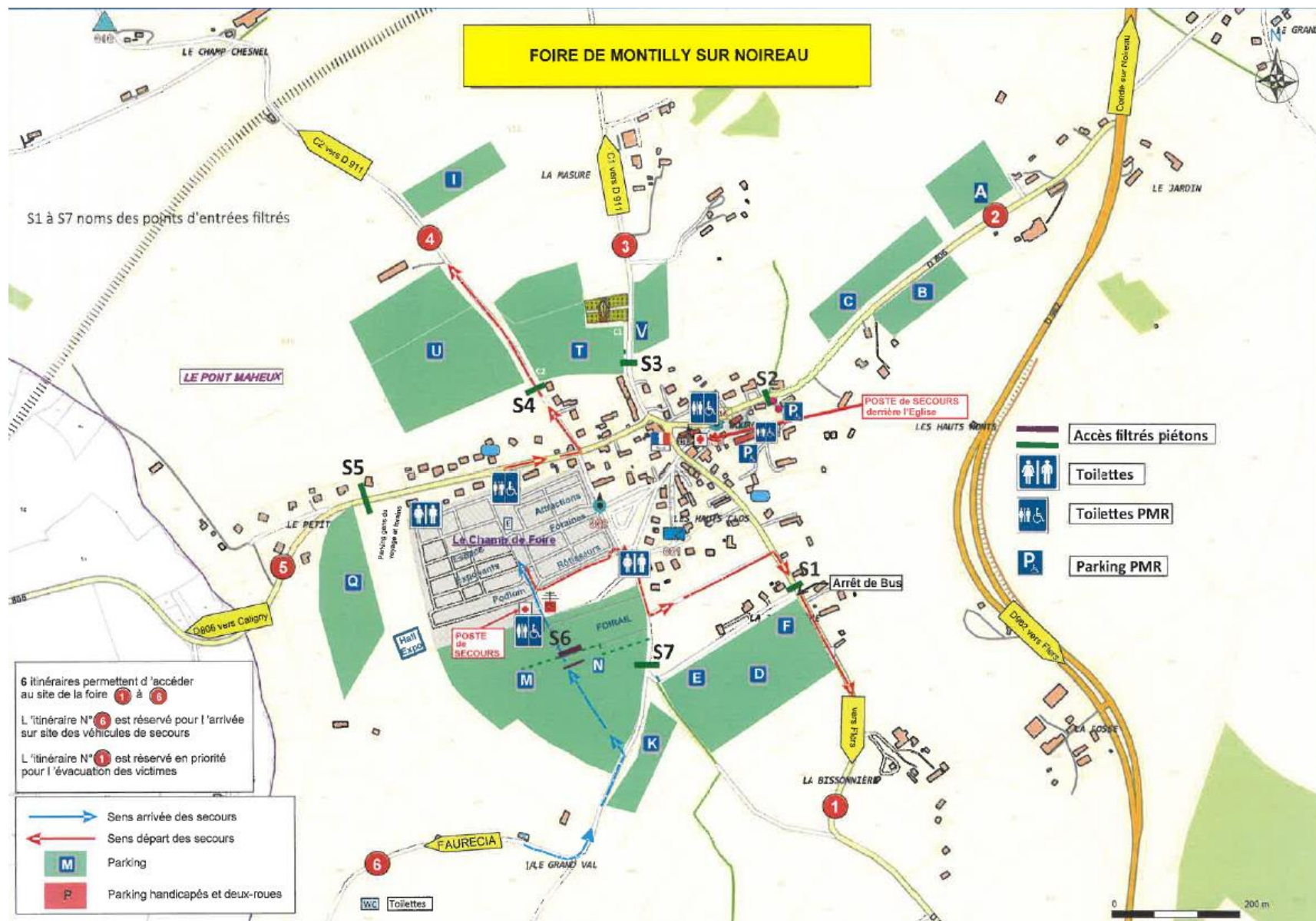
SECTEUR	ACTIVITE	METIER	Prix unitaire	Minimum à atteindre	Unité de mesure
Animaux	Animaux				
	Déballage accessoires ou aliments animaux	Accessoires animaux	12,00 €	36,00 €	ml
		Aliments animaux			
Déballage Alimentaire	Boulangeries-Pâtisseries	Boulangerie-Pâtisserie	15,00 €	40,00 €	ml
		Pâtisserie			
	Vins spiritueux Alcool	Viticulteur	5,00 €	50,00 €	m²
		Spiritueux			
	Gallettes Pizzas Fromages	Gallettes/Crêpes	20,00 €	120,00 €	ml
		Pizzas			
		Fromages			
	Fruits légumes	Fruits/légumes	12,00 €	30,00 €	ml
	Grilleurs-Friteurs-Kébabs	Grilleur/Friteur	220,00 €	220,00 €	stand
		Kébabs			
Autre déballage alimentaire	Bonbons-confiseries	12,00 €	30,00 €	ml	
	Apiculteur				

		Boucherie-Charcuterie			
		Salaison			
		Plats préparés			
		Autre déballage alimentaire			
	Rôtisseurs	Rôtisseur	430,00 €	430,00 €	stand
Déballage Non Alimentaire	Déballage autre qu'alimentaire	Chaussures	12,00 €	25,00 €	ml
		Confection/vêtements			
		Literie			
		Décorations de Maison			
		Musique			
		outillage			
		Fleurs			
		Linge de Maison			
		Maroquinerie			
		Bijoux			
		Jeux-jouets			
		Divers			
		Parfum			
		Quincaillerie			
Ustensiles de cuisine					

Exposition	Habitat-Expositions diverses-Banque	Habitat	4,50 €	100,00 €	m ²
		Expositions diverses			
		Banque/Assurance			
	Loisirs	Plaisance	3,50 €	100,00 €	m ²
		Jardins			
		Motoculture			
		Cycles			
		Préfabriqués			
	Agriculture-Travaux publics-Levage-Manutention	Agriculture	3,50 €	150,00 €	m ²
		Travaux publics			
		Levage			
		Assainissements			
		Manutention			
	Véhicules-Voitures Camion	remorques	3,50 €	250,00 €	m ²
		Voitures			
Camion					
Divers	Divers			ml	
Fête Foraine	Alimentation	Alimentation	15,00 €	60,00 €	ml
	Gros Métiers	Gros Métiers	370,00 €	370,00 €	stand
	Loteries-Jeux-Machines à sous-pinces	Loteries-Jeux-Machines à sous-pinces	14,00 €	80,00 €	ml

	Structures diverses		3,00 €	40,00 €	m ²
	Pêches aux canards	Pêches aux canards	12,00 €	40,00 €	ml
	Manèges enfants	Manèges enfants	120,00 €	120,00 €	stand
Tentes Buvettes	Tente-Buvette- Brasserie-Restaurant	Tente-Buvette- Brasserie-Restaurant	3,50 €	100,00 €	m ²
	Petite buvette-Petites structures	Petite buvette-Petites structures	20,00 €	120,00 €	ml
	Structures partenaires	Structures partenaires	0,00 €	0,00 €	m ²
	Parking		4,00 €		unitaire
	Frais de dossier		12,00 €		unitaire

PLAN DE LA FOIRE



INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} avril au 1^{er} octobre.

Pour s'inscrire :

- transmettre le bulletin d'inscription téléchargeable sur www.montillysurnoireau.fr à lafoiredemontilly@gmail.com.

Le fait de solliciter et d'obtenir un emplacement sur l'un des champs ou l'un des axes réservés à cet effet constitue acceptation et obligation de payer les droits de place suivant les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune. Il est obligatoire que ce due soit réglé avant le 1^{er} octobre.

Il est interdit de pénétrer sur les champs de Foire, d'attraction ou d'exposition pour y exercer un métier quelconque sans être muni :

- 1°) de l'autorisation prévue à l'article 6,
- 2°) de la carte d'immatriculation au registre du commerce,
- 3°) de la copie d'assurance professionnelle et du n° extrait KBIS lors de l'inscription pour les sociétés.
- 4°) de la carte de commerçant non sédentaire, si besoin.

Les jeux interdits par la Loi sont prohibés.

Toute place non occupée à 8h00 sera attribuée à un autre exposant.

TARIFS

TARIFS DE LA FOIRE 2024

SECTEUR	ACTIVITE	METIER	Prix unitaire	Minimum à atteindre	Unité de mesure
Animaux	Animaux				
	Déballage accessoires ou aliments animaux	Accessoires animaux	12,00 €	36,00 €	ml
		Aliments animaux			
Déballage Alimentaire	Boulangeries-Pâtisseries	Boulangerie-Pâtisserie	15,00 €	40,00 €	ml
		Pâtisserie			
	Vins spiritueux Alcool	Viticulteur	5,00 €	50,00 €	m ²
		Spiritueux			
	Gallettes Pizzas Fromages	Gallettes/Crêpes	20,00 €	120,00 €	ml
		Pizzas			
		Fromages			
	Fruits légumes	Fruits/légumes	12,00 €	30,00 €	ml
	Grilleurs-Friteurs-Kébabs	Grilleur/Friteur	220,00 €	220,00 €	stand
		Kébabs			
Autre déballage alimentaire	Bonbons-confiseries	12,00 €	30,00 €	ml	
	Apiculteur				
	Boucherie-Charcuterie				

		Salaison			
		Plats préparés			
		Autre déballage alimentaire			
	Rôtisseurs	Rôtisseur	430,00 €	430,00 €	stand
Déballage Non Alimentaire	Déballage autre qu'alimentaire	Chaussures	12,00 €	25,00 €	ml
		Confection/vêtements			
		Literie			
		Décorations de Maison			
		Musique			
		outillage			
		Fleurs			
		Linge de Maison			
		Maroquinerie			
		Bijoux			
		Jeux-jouets			
		Divers			
		Parfum			
		Quincaillerie			
Ustensiles de cuisine					
Exposition	Habitat-Expositions diverses- Banque	Habitat	4,50 €	100,00 €	m ²
		Expositions diverses			

		Banque/Assurance			
	Loisirs	Plaisance	3,50 €	100,00 €	m ²
		Jardins			
		Motoculture			
		Cycles			
		Préfabriqués			
	Agriculture-Travaux publics- Levage-Manutention	Agriculture	3,50 €	150,00 €	m ²
		Travaux publics			
		Levage			
		Assainissements			
	Véhicules-Voitures Camion	remorques	3,50 €	250,00 €	m ²
		Voitures			
		Camion			
	Divers	Divers			ml
Fête Foraine	Alimentation	Alimentation	15,00 €	60,00 €	ml
	Gros Métiers	Gros Métiers	370,00 €	370,00 €	stand
	Loteries-Jeux-Machines à sous- pincés	Loteries-Jeux-Machines à sous- pincés	14,00 €	80,00 €	ml
	Structures diverses		3,00 €	40,00 €	m ²
	Pêches aux canards	Pêches aux canards	12,00 €	40,00 €	ml

	Manèges enfants	Manèges enfants	120,00 €	120,00 €	stand
Tentes Buvettes	Tente-Buvette-Brasserie- Restaurant	Tente-Buvette-Brasserie- Restaurant	3,50 €	100,00 €	m ²
	Petite buvette-Petites structures	Petite buvette-Petites structures	20,00 €	120,00 €	ml
	Structures partenaires	Structures partenaires	0,00 €	0,00 €	m ²
	Parking		4,00 €		unitaire
	Frais de dossier		12,00 €		unitaire

EMPLACEMENTS

Les marchands, forains et exposants divers ne pourront s'établir sur le territoire de la commune, qu'en vertu d'une **autorisation écrite du Commissaire Général** et sur les emplacements qui leur auront été spécialement assignés par le comité organisation de la foire Saint Denis de Montilly sur Noireau.

L'autorisation est individuelle, elle ne pourra être ni cédée, ni vendue. Toute substitution de métier ou de personnalité dans la direction du métier entraînera ipso facto la fermeture de l'établissement, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Tout emplacement non occupé une année par le titulaire sera repris d'office par l'organisation qui en effectuera une nouvelle affectation. Tout bénéficiaire d'un emplacement qui aura un comportement non conforme au règlement fera l'objet d'une exclusion définitive et d'éventuelles poursuites.

Modification de l'emplacement sans accord préalable des organisateurs,

Violences verbales, entrave à la circulation, entrave au bon fonctionnement de la manifestation ou autres...

NETTOYAGE

Les Forains et Exposants divers sont **tenus de posséder et d'utiliser des sacs poubelles pour y déposer leurs ordures** ; Par ailleurs des dispositifs de récupération sont également à disposition.

Tout emplacement devra être rendu propre.

La Commission Organisation de la foire Saint-Denis pourra se rendre sur les champs à l'issue de la Foire et proposer, pour les foires prochaines, l'exclusion des exposants qui n'auraient pas ramassé leurs ordures et/ou ne pas avoir respecté le règlement

CIRCULATION

Seul les véhicules munis de leur droit de place pourront accéder au champ de Foire.

Chaque exposant dispose d'un seul accès parking gratuit par emplacement.

Les exposants peuvent accéder au parking de leur choix.

Les véhicules supplémentaires devront régler l'accès au parking,

Il est interdit de circuler avec des véhicules sur le périmètre de la Foire entre 8h et 18h le samedi et entre 9h et 18h le dimanche.

A leur entrée sur le champ de foire, les longs convois sont priés de dételer ou de se faire guider à la suite des dégradations de l'année 2023.

SECURITE

Le champ exposition est gardé du mercredi soir précédent la foire au lundi matin

La sécurité des points chauds (grills, fours...) est de la responsabilité de leur utilisateur (éloignement des allées, pose de barrières...).

Les chapiteaux, tentes et structures doivent fournir le registre de sécurité valide à l'inscription de la foire.

Les exposants alimentaires doivent fournir le cerfa n°13984*06 préalablement envoyé à la préfecture

La chaîne du froid doit être scrupuleusement respectée.

Une demande préalable de débits de boissons doit être faite à la mairie 1 mois avant la foire.

Pour les raccordements électriques des équipes d'électriciens sont présents sur le champ de foire.

Il vous est demandé de nettoyer votre emplacement (papiers, emballages, cendres...) un tri est présent sur la Foire (les bennes se situent derrière les rôtisseurs).

Vos évacuations d'eaux usées ne doivent en aucun cas être déversées.

Aucun obstacle ne doit traverser les allées (tuyaux, câbles...).

A leur entrée sur le champ de foire, les longs convois sont priés de dételer ou de se faire guider suite aux dégradations de l'année 2023.

INSTALLATION

L'installation des exposants ou des forains peut débuter dès le lundi précédent la foire.

L'organisation s'engage à mettre en service le réseau d'électricité dès le lundi précédent la foire.

Pour rappel le gardiennage débute seulement le mercredi soir précédent la foire.

Tout vol, casse ou autre incident est de la responsabilité des exposants et/ou forains.

Les placiers sont présents sur le champ de foire la semaine précédant la foire et à partir de 4h le samedi

STRUCTURES

Tout forain, marchand ou exposant est responsable de son installation et de son matériel qui devra satisfaire aux conditions de sécurité du public, en particulier pour les installations électriques, de gaz et des tuyaux pour l'alimentation en eau potable des stands, tentes et rôtisseurs.

Tout propriétaire ou locataire de chapiteaux devra être en mesure de fournir le ou les certificats de conformité et de montage correspondants aux normes.

Tout utilisateur de grills, friteuses ou matériel à rôtir devra se conformer aux règles de sécurité et posséder des moyens de lutte contre l'incendie en nombre suffisant. Aussi la défense incendie doit être suffisante pour chaque structure.

La Commune ne peut être tenue pour responsable en cas de déprédations, actes de vandalisme ou vols.

Tout métier ou industrie foraine, parapluie ou autre structure qui constituera un danger pour le public par suite de mauvais entretien, mauvais montage ou toute autre cause, sera fermé immédiatement.

La défense incendi de chaque emplacement est à la charge du commerçant.

